

ANNEXE N°1 : JUSTIFICATIFS DE RÉSIDENCE RÉGULIÈRE ET STABLE EN FRANCE

Les justificatifs nécessaires pour prouver la situation de résidence stable et régulière en France varient selon les situations. Ils sont recensés dans le tableau suivant. Dans tous les cas, la résidence en France doit être supérieure à trois mois.

Prestations	Pièces justificatives à transmettre si vous êtes :		
	Ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, ou de la Suisse (CECEDA. Art L 121-1, L121-4, R121-4 et R121-11)	Ressortissants d'un pays ayant ratifié une convention d'assistance également ratifiée par la France (principe de réciprocité) Réfugiés ou apatrides : principe de traitement équivalent à celui des nationaux (1)	Ressortissants d'un pays tiers non signataire d'une convention
Aide sociale à domicile (services ménagers et repas) CASF Art 111-1, L111-2 et 231-1	Résidence en France Carte d'identité ou passeport en cours de validité et/ou titre de séjour européen	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)	Durée de résidence en France métropolitaine Résidence ininterrompue depuis 15 ans avant l'âge de 70 ans.
Aide sociale à l'hébergement (accueil familial, établissement) CASF Art L111-1 et L111-2 al.6	Résidence en France Carte d'identité ou passeport et/ou titre de séjour européen	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) CASF. Art L111-2 al.6, L232-2 et R232-2	Résidence en France Carte d'identité ou passeport et/ou titre de séjour européen	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)
Prestation de compensation du handicap (PCH) CASF Art L245-1 al.1 et R245-1	Résidence en France Carte d'identité ou passeport et/ou titre de séjour européen	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)	Résidence stable et régulière en France métropolitaine, ou dans certaines collectivités d'Outre-Mer (3) Titre de séjour en cours de validité (2)
Allocation compensatrice-tierce-personne (ACTP) CASF Art L111-1 et L111-2 al 5	Résidence en France Carte d'identité ou passeport et/ou titre de séjour européen	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)	Résidence en France Titre de séjour en cours de validité (2)

(1) Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, convention de Genève de 1954 relative aux apatrides.

(2) Voir le décret N 94-294 du 15 avril 1994 listant les documents probants pour justifier de la résidence en France

(3) Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon.